



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kolly Gabriel / Chardonnens Jean-Daniel

2018-CE-186

### Faillite S3, à quel point le canton de Fribourg est-il impliqué ?

#### I. Question

Les médias ont informé le public des circonstances de la faillite de la société S3 et des pertes financières très élevées pour les investisseurs qui avaient soutenu cette société. Selon les médias, des sociétés dont le canton est actionnaire, en particulier le Groupe E, se sont notamment engagées financièrement auprès de la société S3 avec des montants très importants.

Nous remercions le conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que la société Groupe E a investi dans la société S3 ? Si oui, quel montant a été investi et ce montant a-t-il pu ou pourrait-il être récupéré ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il contribué par un autre biais ou par l'intermédiaire d'autres sociétés dont il est actionnaire au financement de la société S3 ? si oui, pour quel(s) montant(s) ?
3. Les représentants de l'Etat présents dans les conseils d'administration la société Groupe E ou, si oui à la question précédente, dans des sociétés dont le canton est actionnaire, étaient-ils au courant des montants versés à la société S3 ?
4. Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal que des sociétés en mains étatiques financent des sociétés sans actifs et sans garanties ?
5. Quelle est la politique de financement des start-up par des sociétés dont le canton est actionnaire, en particulier de Groupe E ?
6. Quels sont les éléments et points déterminants pour l'octroi d'un prêt ou pour un investissement en faveur d'une entreprise/ d'une start-up ?
7. Quelles sont les vérifications effectuées avant de financer ces entreprises/start-up ?

*13 septembre 2018*

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de relever que l'Etat de Fribourg n'a pas soutenu financièrement la société S3. Contactée très tôt par les responsables du projet, comme son homologue vaudois, la Direction de l'Economie et de l'emploi (DEE) a pris connaissance avec intérêt de ce projet qui apparaissait alors comme très ambitieux et hors normes.

La DEE a ensuite apporté un soutien politique, en collaboration avec son homologue vaudois, dans le cadre des procédures fédérales destinées à permettre le développement des activités prévues par la société sur le site de l'Aéropôle de Payerne.

Par contre, la DEE a eu des doutes quant au montage financier proposé par l'entreprise. Même pour un projet de start-up aux ambitions exceptionnelles, il s'avérait qu'un certain nombre de fondamentaux dans l'organisation financière n'étaient manifestement pas encore remplis. Pour ces raisons, malgré son intérêt de principe à soutenir un tel projet potentiellement fort pour la région, la DEE a décidé de ne pas octroyer de soutien financier direct à la société S3.

Le Groupe E, quant à lui, a effectué, en toute indépendance, une analyse commerciale du projet, basée sur ses intérêts économiques, et a pris la décision d'y participer financièrement, dans le cadre d'un projet immobilier. En tant que société anonyme, le Groupe E prend librement de telles décisions, par ses organes sociaux chargés de sa gestion, sans que l'Etat, son actionnaire majoritaire, ne soit consulté. La présence d'un représentant de l'Etat au sein de son conseil d'administration (11 personnes) n'implique pas que l'Etat ait, en tant qu'actionnaire, formellement cautionné cette décision.

*1. Est-il exact que la société Groupe E a investi dans la société S3 ? Si oui, quel montant a été investi et ce montant a-t-il pu ou pourrait-il être récupéré ?*

Il appartient au Groupe E de communiquer sur le montant engagé et les chances de récupérer tout ou partie de ce montant dans le cadre de la procédure de faillite. L'Etat, en tant qu'actionnaire, même majoritaire, n'a pas à communiquer au nom de la société.

*2. Le Conseil d'Etat a-t-il contribué par un autre biais ou par l'intermédiaire d'autres sociétés dont il est actionnaire au financement de la société S3 ? si oui, pour quel(s) montant(s) ?*

Le Conseil d'Etat n'a engagé aucun moyen financier dans le projet S3.

*3. Les représentants de l'Etat présents dans les conseils d'administration la société Groupe E ou, si oui à la question précédente, dans des sociétés dont le canton est actionnaire, étaient-ils au courant des montants versés à la société S3 ?*

La décision y relative a été prise par le Conseil d'administration de Groupe E. Ses membres étaient par conséquent au courant des montants en jeu.

*4. Le Conseil d'Etat trouve-il normal que des sociétés en mains étatiques financent des sociétés sans actifs et sans garanties ?*

Comme société anonyme indépendante de l'Etat, le Groupe E est libre de ses décisions en matière d'investissements et de gestion de ses actifs. Ses organes ont pris leurs décisions en fonction de la stratégie d'entreprise et d'un contexte commercial propre dont ils sont seuls juges, dans la limite de leurs compétences garantie par les statuts de la SA.

*5. Quelle est la politique de financement des start-up par des sociétés dont le canton est actionnaire, en particulier de Groupe E ?*

L'Etat ne donne pas de consigne précise aux sociétés dont il est actionnaire concernant les investissements commerciaux auprès de sociétés tierces.

Par contre, l'Etat, la Banque cantonale de Fribourg et le Groupe E sont actionnaires de la société Capital Risque Fribourg SA. Ce fonds de capital-risque constitue l'instrument habituel pour soutenir le développement de start-up dans le canton, qui sont par nature des sociétés à risque, sans actifs immobilisés importants et sans garanties.

6. *Quels sont les éléments et points déterminants pour l'octroi d'un prêt ou pour un investissement en faveur d'une entreprise/ d'une start-up ?*

L'octroi de prêts ou la prise de participations dans des start-up requièrent des compétences de gestion spécifiques, raison pour laquelle l'Etat met des moyens financiers à disposition de ces sociétés par le biais d'une société spécialisée en la matière, Capital Risque Fribourg SA. Cela dit, chaque société, même détenue par l'Etat, peut être amenée à prendre ponctuellement, sous sa propre responsabilité, des décisions d'investissement comportant un certain niveau de risque en fonction de son analyse commerciale et de sa propre gestion des risques.

7. *Quelles sont les vérifications effectuées avant de financer ces entreprises/start-up ?*

L'analyse d'un dossier de capital-risque doit contenir une évaluation des opportunités du marché et de la pertinence de l'offre de l'entreprise par rapport à celles-ci, les chances de succès du projet et le potentiel de création de valeur en cas de succès. La qualité de l'équipe entrepreneuriale constitue également un facteur important, ainsi que les chances de réussir à obtenir les ressources financières nécessaires pour atteindre un objectif de croissance stable. Les spécialistes en la matière traitent habituellement des projets de start-up ayant une taille financière de quelques millions de francs. Par contre, des projets de l'ampleur de celui de la société S3 sont peu courants et, les points de comparaison pour les experts étant de ce fait peu nombreux, la prise de risque est par essence élevée.

*13 novembre 2018*